



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - José SALVADOR – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH - Romuald BEAUVAIS – Rachel MOUTON - Fanny PRADIER - Marion JOUAN RENAUD – Béatrice LACAMBRA-ROUCH - Bruno COSTES – Gilles ROUX – Nathalie NICOLAÏDES – Odile BASQUIN (arrivée en séance à 18h48 – a pris part au vote à partir de la délibération n°26)

Ayant donné pouvoir : Laurence DEGERS à Honoré NOUVEL - Guillaume BEN à Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO à Miguel PAYAN - Corine DUFILS JUANOLA à Camille POUPONNEAU – Nathalie FAYE à Rachel MOUTON – Nathalie CROSTA à Romuald BEAUVAIS – Laurence TARQUIS à Marion JOUAN RENAUD – Yann KERGOURLAY à Franck DUVALEY – Benoît BEAUDOU à Fanny PRADIER – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN (à 18h48 - a pris part au vote à partir de la délibération n°26)

Était absent excusé : Gilbert FACCO

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Point sur la situation en Ukraine

Madame le Maire donne quelques Informations sur la collecte organisée à la Maison des citoyens depuis le 4 mars par l'association Club service Grand Pibrac pour venir en aide aux Ukrainiens ainsi que des précisions sur l'acheminement de tous les dons matériels dans les zones de conflits. La liste des produits collectés est consultable sur le site de la ville. Elle précise également, qu'à la demande du Préfet, le recensement des Pibracais susceptibles d'accueillir des réfugiés est tenu à jour et les premières données ont été transmises à la Préfecture ce jour et continueront d'être actualisées et relayées le temps nécessaire.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil, Madame le Maire demande à l'ensemble des membres présents de bien vouloir se lever et applaudir pendant une minute, le peuple Ukrainien qui fait preuve d'une grande dignité et d'un grand courage face à la guerre.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 a été adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil municipal

VENTE CONCESSIONS FUNERAIRES

Il a été consenti, depuis le dernier Conseil municipal, la vente de trois concessions funéraires cinquantennaires dans le cimetière d'Ensaboyo pour un montant total de 960 €.

Délibération n° 202203DEAC23 – Souscription d'une ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, il convient de délibérer sur la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 €. Ces crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'AUTORISER Madame le Maire à souscrire une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 350 000 euros aux meilleures conditions du marché.

Délibération n° 202203DEAC24 – Taxe locale sur la publicité extérieure – exonération du mobilier urbain

Par délibération n° 202106DEAC59 en date du 8 juin 2021, la Commune a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation ainsi que le permet l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Reponse du Ministère de l'intérieur n° 01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 - p. 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain, de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains. Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Vu les articles L. 2333-6 et L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a décidé** :

- D'EXONERER totalement de la taxe sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (les abris-voyageurs en particulier) implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole,
- DE MAINTENIR, pour les autres dispositifs, le régime de la taxe locale sur la publicité extérieure tel qu'il résulte de la délibération du Conseil municipal n° 202106DEAC59 adoptée le 8 juin 2021.

Délibération n° 202203DEAC25 – Vote des tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » - Programmation 2021/2022 de l'ECP

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP qui s'est réuni le 16 février 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a décidé** :

- DE FIXER les tarifs en euros TTC de l'évènement « Pibrac en scène » comme suit :

Structure / Spectacle	Tarif normal ou unique	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
Scaramouche enfants-ados /	5	-	0
Scaramouche adultes / La Balade des planches	5	-	0
TMA – New Twist in Toulouse / Lucky Stiff	16.50	14	12
ALAE / ARTY'SHOW	0	-	-
Ecole élémentaire du bois de la Barthe / 1 & 2	0	-	-
Ecole élémentaire Maurice Fonvieille / 1 & 2	0	-	-
MJC de Pibrac / Danse	5	-	-
K Dance / Festival du cinéma	15	-	-
MJC de Pibrac / Musique	5	-	-
Figaro & Co / 1 & 2	5	-	-

Délibération n° 202203DEAC26 – Régime indemnitaire des élus locaux

La répartition de l'enveloppe globale des indemnités de fonction entre le Maire, les 8 adjoints et les 14 conseillers municipaux délégués a été redéployées suite à la démission d'une adjointe au Maire et à la prise de fonction d'une nouvelle conseillère municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a décidé** :

- DE FIXER les nouveaux taux des indemnités de fonction du Maire, des huit adjoints et des 14 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

Catégorie d'élus	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
	Taux maximal autorisé	Taux adopté
Maire	55 %	34.60%
Adjoint	22 %	8.74 %
Conseillers Municipaux délégués	6 %	2.56 %

- D'ABROGER la délibération du Conseil municipal n°202006DEAC18 du 9 juin 2020 fixant le régime indemnitaire des élus.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Cette modification des indemnités sera applicable à compter du 8 mars 2022 et le versement des indemnités de la huitième adjointe nouvellement élue prendra effet à compter de la date de son arrêté de délégation de fonctions.

Délibération n° 202203DEAC27 – Contrat assurance groupe des risques statutaires de la Commune et de l'ECP 2022/2025

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'ADHERER au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivants :
 - o Garantie décès/invalidité : taux 0.23 %,
 - o Accident et maladie imputables au service 2.39 %,
 - o Accident et maladie non imputables au service 1.22 %,
 - o Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant 0.35 %,
 - o Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt 1.29 %.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'INSCRIRE au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Délibération n° 202203DEAC28 – Revalorisation de la participation employeur à la protection complémentaire - labellisation

Madame le Maire rappelle la délibération n° 201912DEAC59 en date du 6 décembre 2019 portant participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents communaux, dans le cadre d'une souscription individuelle à un contrat labellisé.

Cette couverture prévoyance a pour objet de verser un complément de rémunération lorsque les agents se trouvent à demi-traitement en raison de maladie ordinaire, longue/grave maladie ou maladie longue durée, et en cas de disponibilité d'office pour raison de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- DE REVALORISER de 11 € à 15 € brut mensuel à compter du 1er avril 2022, le montant de la participation financière de l'employeur versé au profit de ses agents ayant souscrit de manière individuelle un contrat labellisé pour le risque santé.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Délibération n° 202203DEAC29 - Convention de partenariat entre la ville et l'association La Fée Dés Rations

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie locale, la Ville de Pibrac tient à favoriser, soutenir et accompagner toutes associations prête à contribuer à des actions d'animation à destination de la population et à enrichir l'offre de la Ville.

L'association LA FÉE DÉ S RATIONS a proposé des animations ludiques créant du lien entre les individus pour favoriser l'envie de partager et vivre ensemble.

Elle s'engage à travailler sur deux événements annuels, dont le premier, s'articulera autour du thème d'Halloween ; cet événement se verra récurrent chaque année. Un second événement, à définir avec la ville en fin d'année, est envisagé.

Il est proposé, à cette fin, de conclure une convention de partenariat avec l'association décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre l'association LA FÉE DÉ S RATIONS et la Ville de Pibrac concernant l'organisation de l'édition 2022 de nouveaux événements dont « Halloween »,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Délibération n° 202203DEAC30 – Adoption de la charte des conseils de quartiers

Par délibération n° 202202DEAC13 en date du 8 février 2022, le Conseil municipal a adopté la création de 10 conseils de quartiers :

- 1 - Balardou-Coustayrac
- 2 - Benauxe-Lasserre-Chauge-Bégué-Peyrolles
- 3 - Bois de la Barthe-Bernet
- 4 - Centre
- 5 - Château-Cru-Beauregard
- 6 - Escalette
- 7 - Gare-Baude
- 8 - Menesquil-Mesples-Courbet
- 9 - Tuilerie-Croix-Verte-Bordeneuve
- 10 - Verdier-Ensaboyo-Sainte Germaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 3 abstentions** (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) **a décidé :**

- D'ADOPTER la charte des conseils de quartiers de la ville de Pibrac,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

Questions orales posées par le groupe d'élus Pour Pibrac Continuons d'agir

1) Demande de précisions sur la situation d'un agent retraité de la collectivité suite à un courrier transmis par le frère de l'agent à l'ensemble du Conseil municipal

2) Circulation dans Pibrac

Nombreux sont les pibracais qui nous manifestent aujourd'hui leur mécontentement à l'égard de la circulation dans Pibrac. Une augmentation des chassés-croisés entre le haut et le bas de Pibrac, la traversée du Centre avec le carrefour rue Principale/rue des Frères particulièrement dangereux, et également le carrefour de la poste. Qu'en sera-t-il lorsqu'en situation post Covid et peu de télétravail, tous les véhicules seront revenus dans le trafic ? Que comptez-vous faire pour mieux réguler les flux ?

La voie mixte nouvelle, fameuse Chaussidou, que vous avez aménagée Ancien chemin de la Tuilerie est extrêmement dangereuse. Elle le sera d'autant plus quand les flux de circulation usuels vont reprendre. Comment allez-vous régler la dangerosité de cette voie puisqu'on ne peut pas se croiser sans empiéter sur la voie cyclable ?

3) Travaux de couverture du patinodrome

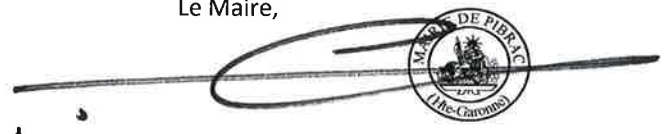
Pouvez-vous nous indiquer quelle étude d'impact a été conduite et associée à la possible implantation d'un tel complexe en plein centre-ville ? impact sur la sécurité, impact sur le stationnement lors de manifestations sportives, les accroissements de circulation, les nuisances en tout genre pour le voisinage en termes de bruit, de pollution, ... Pensez-vous qu'un tel complexe situé assez loin du lycée pourra être utilisé par ce même lycée ?

Avez-vous informé le quartier et largement les Pibracais d'une telle perspective qui bloquera le centre de Pibrac quasi tous les week-ends et en particulier lors des manifestations sportives ?

Les réponses à ces questions seront retranscrites dans le procès-verbal de la séance ainsi que l'intégralité des débats.

Séance clôturée à 20 h 55.

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, written over a circular official seal of the Municipality of Pibrac. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE PIBRAC' and '1793'.

Camille POUPONNEAU

Fait à Pibrac le 11 mars 2022.